

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier,  
A 20 h 00, le Conseil Communautaire  
s'est réuni en séance ordinaire et publique  
à Montfaucon-en-Velay (salle des animations),  
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.  
(Secrétaire de séance : François-Régis SABY)

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

REGION AUVERGNE  
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT  
D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :

En exercice : **24**

Présents : **22**

Ayant pris part au vote :  
(vote public) : **22**

○ Pour : **21**

○ Contre : **0**

○ Abstention : **1**

○ Blanc : **0**

○ Nul : **0**

**Présents** : MM. DURIEUX Pierre, GRANGE Jean-Paul, GOUY Pascal, VALLAT Robert, MOULIN Christophe, SABY François-Régis, MOUNIER Lucien, JURY Gilles, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, PEYRARD Guy, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles, PEYRARD Nicolas, POINAS Jean-Michel, et Mmes MARCON Catherine, MEYNET Isabelle, MOUNIER Emeline, DREVET Hélène, JAMES Marie-Laure, SOUTRENON Maryline et DURIEUX Gladys.

**Excusé** : Néant

**Absents** : M. CELLE Hubert et Mme MASSARDIER Céline.

**Pouvoir** : Néant

\*\*\*\*\*

Date de convocation :

**Le 25 janvier 2023**

Date d'affichage :

**Le 25 janvier 2023**

**DELIBERATION N° :**  
**DC/2023-01-30/09**

**OBJET DE LA SEANCE :**  
**Compétence jeunesse**

**Subvention « Mon BAFA  
local » - Modification  
dispositif**

M. POINAS, Vice-Président, rappelle la délibération du Conseil Communautaire n° DC/2021-03-22/08 en date du 22 mars 2021 approuvant la mise en place d'une aide financière à destination des jeunes du territoire pour les encourager à passer leur BAFA : « Mon BAFA local » :

- Aide de 500 € maximum avec un reste à charge de 100 € par famille ;
- Aide destinée aux 17-25 ans vivant sur la Communauté de Communes ;
- Calcul du montant après déduction de toutes les autres aides perçues par le candidat (CAF, Comité d'Entreprise, Département...);
- Engagement du jeune diplômé à travailler au sein des ALSH pendant 13 semaines sur une période d'environ 18 mois maximum.

Il précise que les premiers mois de fonctionnement de cette aide n'apportent pas pleinement satisfaction :

- Peu d'aides « Mon Bafa local » attribuées (2 aides, 1 autre à verser)
- Le nombre total de semaines d'engagement (13) fait peur aux jeunes

En outre, une opportunité vient d'intervenir : accès au BAFA pour les 16 ans (17 ans avant) à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

M. POINAS indique que la Commission Jeunesse réunie le 10 novembre 2022 a émis les propositions d'amélioration suivantes avec validation du Bureau des Maires :

• Accès au dispositif : jeunes de 16-25 ans

• Montant de l'aide inchangé

• Mettre en place une semaine préalable d'observation obligatoire préalablement à l'engagement dans la démarche (vérification de la capacité du jeune à s'intégrer dans un tel projet)

AR Prefecture

043-244300307-20230130-DC2023013009-DE  
Reçu le 15/02/2023

- Versement de l'aide en 2 fois (milieu de formation et fin de formation)
- Communication à améliorer : contact direct de toutes une classe d'âge et via le club ados
- Réduire le nombre de semaines d'engagement : passer à 8 semaines (au lieu de 13 semaines) et sans limite de durée (au lieu de 18 mois maximum) et rattrapage sur les dossiers initiaux si besoin.
- Date de mise en place de ces modifications : 1<sup>er</sup> janvier 2023

M. POINAS propose au Conseil Communautaire de se positionner sur les modifications présentées de l'aide financière communautaire « Mon BAFA local ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité (moins une abstention, M JURY) des suffrages exprimés :

- approuve les modifications proposées susmentionnées des conditions de l'aide financière communautaire « Mon BAFA local » votée par délibération n° DC/2021-03-22/08 en date du 22 mars 2021,
- dit que les modifications susmentionnées à cette aide financière interviendront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- confirme les autres dispositions prévues dans la délibération n° DC/2021-03-22/08 en date du 22 mars 2021 (montant de l'aide, signature d'une charte, délégations...),
- charge le Président et le Vice-Président compétent de mettre en œuvre la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,  
Bernard SOUVIGNET - Président,



**AR Prefecture**

043-244300307-20230130-DC2023013009-DE  
Reçu le 15/02/2023

*Certifié exécutoire par transmission  
en Sous-Prefecture d'Yssingeaux le*

*Affichage et publication effectués le*